

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative
Bd George Sand 36000 CHATEAUROUX
36000 Chateauroux

Châteauroux, le 30/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COVED

7 rue du docteur Lancereaux
75008 Paris

Références : VAT20260275
Code AIOT : 0010007319

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement COVED implanté Le Porteau 36700 Châtillon-sur-Indre. L'inspection a été annoncée le 29/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COVED
- Le Porteau 36700 Châtillon-sur-Indre
- Code AIOT : 0010007319
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'ISDND située sur les communes de Le Tranger et de Châtillon sur Indre, autorisée par arrêté préfectoral n°2011347-0001 du 13 décembre 2011, la déchetterie sur site est réglementée par le même arrêté préfectoral. L'ISDND a fait l'objet d'une prolongation de la durée d'exploitation pour une durée de 2 ans le 31 décembre 2025 et est autorisée à enfouir 25 000T de déchets jusqu'au 31/12/2026.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Rejets atmosphériques evapoconcentration	AP Complémentaire du 10/10/2013, article 5.3	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance des rejets en eau	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 5.3.1.3	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
3	Evapoconcentrateur	AP Complémentaire du 09/10/2013, article 4	/	Sans objet
4	BIOGAZ	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 21	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
5	DECHETS	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 32	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
6	Eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 5.3.1.3	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
7	EAUX D'EXTINCTION	AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
8	PUITS A LIXIVIATS	Arrêté Préfectoral du 13/12/2011, article 1.1.64	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
9	Déchets	AP Complémentaire du 08/06/2021,	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		article Art.6		
10	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.10	/	Sans objet
11	Tonnage annuel	AP Complémentaire du 30/12/2025, article 3	/	Sans objet
12	Suivi d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.45	/	Sans objet
13	Déchets	AP Complémentaire du 30/12/2025, article 5	/	Sans objet
14	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.52	/	Sans objet
15	Déchetterie	AP Complémentaire du 22/05/2025, article 1.2.4	/	Sans objet
16	Déchetterie	AP Complémentaire du 22/05/2025, article 1.2.6	/	Sans objet
17	Déchetterie	AP Complémentaire du 23/05/2025, article 1.2.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des rejets en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 5.3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, analyses physico-chimiques et fréquence
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 13/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 02/09/2024

Prescription contrôlée : Des analyses des eaux issues des bassins tampons prévu ci-dessous sont effectuées chaque trimestre, pendant la phase d'exploitation, puis chaque semestre pendant la période de suivi au frais de l'exploitant. Les eaux de ruissellement internes devront, avant rejet, présenter les caractéristiques définies à l'article 5.3.1.3.
Constats : Pas d'écart constaté. Les analyses sont réalisées trimestriellement, les mesures AOX sont réalisés selon la norme NF EN ISO 9562 et les fluorures selon la norme NF T 90-004, ces mesures sont couvertes par l'accréditation COFRAC. Les écarts sur ce point de la précédente inspection sont levés par l'envoi de justificatifs de la part de l'exploitant le 24/07/2025. Les résultats issus du bassin BR3 eaux pluviales et eaux résiduaires déposés sous GIDAF ne montrent pas de dépassement : par échantillonnage, l'inspection procédé à la vérification des résultats du 03/03/2025 (EUROFINS, rapport d'analyse : AR-25-IV-065848-01) qui sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rejets atmosphériques evapoconcentration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/10/2013, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles périodiques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 13/03/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 02/09/2024
Prescription contrôlée : Le contrôle de la qualité des rejets atmosphériques issus du moteur et de l'installation d'évapoconcentration est réalisé par un organisme agréé: 1/an pour le moteur, tous les 6 mois pour l'installation d'évapoconcentration.
Constats : Les rejets atmosphériques issus du moteur et de l'installation d'évaporation ont fait l'objet d'un contrôle le 04/09/2025 (APAVE N° de rapport: 134896979-001-1). Les rejets de l'évaporateur font l'objet de dépassements pour: - Chrome: $3,642 \mu\text{g}/\text{m}^3 > \text{VLE} = 2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ - Nickel: $33,314 \mu\text{g}/\text{m}^3 > \text{VLE} = 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$

L'évaporateur fait d'objet de dépassements sur les paramètres métaux depuis 2024. L'exploitant a procédé à plusieurs nettoyage de l'installation, avec des dépassements toujours sur ces métaux. L'installation est à l'arrêt depuis août 2025, les lixiviats sont soit réinjectés soit traités à l'extérieur. L'exploitant signale que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé en février 2025 (AP pris le 19/05/2026), une analyse EQRS a permis de fixer des nouveaux seuils sur la VLE instantanée moins contraignants pour le chrome 50 µg/m³ et pour le nickel 500 µg/m³, les prochaines mesures seront comparées à ces valeurs. Écart constaté:Dépassement des VLE sur le nickel et le chrome dans les rejets atmosphériques issus de l'évapoconcentrateur
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Evapoconcentrateur

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/10/2013, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Risque légionnelles
Prescription contrôlée : Un plan d'entretien préventif, de nettoyage et désinfection de l'installation visant à maintenir en permanence la concentration des légionelles dans l'eau du circuit à un niveau inférieur à 1000 unités formant colonies par litre (UFC/l) de lixiviats est mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant. [...] Un registre sur lequel sont notées les dates de réalisation de ces opérations est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Pas d'écart constaté L'exploitant a réalisé 2 mesures: - le 17/06/2025: erreur sur la mesure - le 08/07/2025: < 100 ufc/L
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : BIOGAZ

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Cartographie émissions diffuses
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 08/04/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 22/09/2025
Prescription contrôlée : Au plus tard deux ans après la première réception de déchets biodégradables, l'exploitant de toute installation recevant des déchets biodégradables réalise une cartographie des émissions diffuses de méthane à travers les couvertures temporaires ou définitives mises en place. Dans le cas où ces émissions révèlent un défaut d'efficacité du dispositif de collecte du biogaz, l'exploitant prend les actions correctives appropriées dans un délai inférieur à 6 mois. L'efficacité de ces actions correctives est vérifiée par un nouveau contrôle réalisé selon la même méthode au plus tard deux ans après la mesure précédente. L'ensemble des résultats de mesures et des actions correctives est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard trois mois après leur réalisation.
Constats : Pas d'écart constaté La cartographie des émissions diffuses a été réalisée le 22/12/2025 par le bureau d'étude BVT (rapport n°29441407-1). Des actions ont été mises en place pour résorber les fuites en 2026, tels que le dégagement et la reprise d'étanchéité ("chaussettes") des puits à gaz du casier B7b en cours d'exploitation par la société GEO BTP, le max relevé est 3200 ppm CH₄. Il n'y a pas de collecte de biogaz sur le casier A, exploité de 2000 à 2012, le maximum relevé sur ce casier est 2000 ppm. Ces valeurs n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection des installations classées. L'exploitant dispose d'un tableau Excel de suivi des actions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : DECHETS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, Registre des refus
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 08/04/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 22/09/2025

Prescription contrôlée : L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des admissions, un registre des refus et un registre des documents d'accompagnement des déchets (information préalable et résultats de caractérisation de base ou du contrôle de conformité). En complément des prescriptions générales applicables aux registres des installations de traitement de déchets, l'exploitant consigne sur le registre des admissions, pour chaque véhicule apportant des déchets : - le résultat des contrôles d'admission (contrôle visuel et contrôle des documents d'accompagnement des déchets) ; - la date de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification de refus et, le cas échéant, le motif du refus.
Constats : Pas d'écart constaté. Suite à l'écart relevé lors de la visite d'inspection 2025, l'exploitant a mis en place un registre des refus. Par échantillonnage, l'inspection a procédé à la vérification suivante: le 12/01/2026: refus réfrigérateur provenant de PAPREC CHECY, la réclamation a été réalisée le 12/01/2026. Il a été rappelé à l'exploitant qu'un signalement (courrier ou courriel) doit être remonté à la société.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 5.3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses physico-chimiques et fréquence
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 08/04/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 22/09/2025
Prescription contrôlée : Des analyses des eaux issues des bassins tampons prévus ci-dessous sont effectuées chaque trimestre, pendant la phase d'exploitation, puis chaque semestre pendant la période de suivi au frais de l'exploitant. Les eaux de ruissellement internes devront, avant rejet, présenter les caractéristiques définies à l'article 5.3.1.3.
Constats : Pas d'écart constaté.

Les mesures d'analyses des eaux superficielles sont déposées sur la plateforme GIDAF trimestriellement. L'inspection a procédé à une vérification par échantillonnage: Analyses EUROFINS du 03/03/2025, pas de dépassement, 2.95 mg N/L < 30 mg N/L. Lors de la visite d'inspection de 2025, des dépassements étaient constatés sur le bassin tampon BR3 avant rejet vers la rivière La Poignardière : le paramètre azote global était supérieur à la VLE de 30 mg/L. L'exploitant a mis en place un bulleur et le laboratoire procède au prélèvement avant le canal venturi, ce qui permet de montrer l'efficacité des actions mises en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : EAUX D'EXTINCTION

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/12/2012, article 5.3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, CONFINEMENT EAUX EXTINCTION
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/10/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 25/01/2026
Prescription contrôlée : En cas de pollution accidentelle (eaux d'extinction d'un éventuel incendie notamment), des vannes de fermeture permettront d'isoler les bassins tampons afin d'effectuer des analyses permettant d'autoriser ou non le rejet vers le milieu naturel dans les limites indiquées dans le présent arrêté.
Constats : Pas d'écart constaté. Le matin du 30/09/2025, un incendie s'est déclenché au sein de casier B7 (alvéole B7b), les eaux d'extinction ont été isolées et confinées dans les bassins à lixiviats à l'entrée du site. Suite à la visite de l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de réaliser des analyses sur ces eaux avant traitement en externe, car l'évapoconcentrateur n'était pas fonctionnel. Le feu a été éteint avec de l'eau et des terres inertes, l'analyse PFAS n'a donc pas été exigée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : PUIITS A LIXIVIATS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2011, article 1.1.64
Thème(s) : Risques accidentels, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/10/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant

- date d'échéance qui a été retenue : 25/01/2026

Prescription contrôlée :

Les réseaux de collecte des effluents [...]. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Constats :

Pas d'écart constaté.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a procédé à la vérification de l'état des puits de collecte des lixiviats, qui n'ont pas été impactés par l'incendie du 30/09/2025 car ils sont situés en dehors de la zone qui a pris feu, il en est de même pour les forages à biogaz. L'exploitant a transmis un courrier accompagné de photos à l'inspection le 16/01/2026 pour justifier du bon état.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/06/2021, article Art.6

Thème(s) : Risques chroniques, Hauteur maximale des casiers

Prescription contrôlée :

Les côtes finales après mise en place des couvertures ne devront pas excéder [...]pour les subdivisions B6 et B7 qui ne devront pas excéder 157 mNGF.

Constats :

Pas d'écart constaté.

Le relevé topographique du 18/12/2025 montre une côte à 152.068 m NGF (EPSG 3947).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.10

Thème(s) : Situation administrative, Renouvellement GF

Prescription contrôlée :

L'exploitant adressera à la préfecture le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins 3 mois avant leur échéance. Une copie sera transmise à l'inspection des installations classées

Constats :

Pas d'écart constaté.

L'acte de cautionnement des garanties financières (/TP01) a été actualisé le 13/02/2026 pour la

période du 01/07/2026 au 30/06/2027 (actuelles 30/11/2021 au 29/11/2026).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Tonnage annuel

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/12/2025, article 3
Thème(s) : Autre, Capacité autorisée
Prescription contrôlée : La capacité annuelle autorisée est la suivante: [...]
Constats : Pas d'écart constaté. Le tonnage annuel de déchets enfouis pour l'année 2025 est de 24 411.53 tonnes (< 25 000 T). L'exploitant déduit la quantité de terres inertes utilisées pour la couverture hebdomadaire, qui s'élève à 1 567.4 tonnes en 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Suivi d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.45
Thème(s) : Autre, Bilan annuel d'exploitation
Prescription contrôlée : Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées [...]
Constats : Pas d'écart constaté. Le suivi annuel de l'exploitation pour l'année 2025 a été transmise à l'inspection des installations classées le 25/03/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/12/2025, article 5
Thème(s) : Autre, Zone de chalandise
Prescription contrôlée : L'installation est autorisée à recevoir les déchets appartenant aux catégories suivantes: - déchets municipaux non-dangereux et ultimes en provenance du département de l'Indre et des départements limitrophes au sein de la région CVL (Cher), - les déchets non-dangereux de toute autre nature non-recyclables et non-valorisables en provenance des départements de la région Centre Val de Loire.
Constats :

Pas d'écart constaté. L'origine des déchets sur 2025 est la suivante: - 6 073.56 T du département 36, - 15 325.55 T du département du 37, il s'agit de RBA provenant du site PAPREC, - 98.72 T du département 18, - 2 913.7 T du département 45, en provenance de PAPREC CHECY.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2011, article 1.1.52
Thème(s) : Risques chroniques, Odeur
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage [...] de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Pas d'écart constaté. L'exploitant dispose d'un nez électronique disposé à proximité des bassins à l'entrée du site, qui suit en continu pour les émissions de H₂S, NH₃ et COV, des actions sont mises en place en cas de dépassement. Aucune réclamation n'a été déposée en préfecture, la gestion se fait en interne en suivant les signalements des riverains sur l'application EXPOLL, il dispose également d'un observatoire et une tournée odeur est réalisée tous les jours par le personnel d'astreinte TOTAL Energies et les collaborateurs COVED ; Le 14/02/2026, un signalement a été fait sur l'application EXPOLL : l'exploitant en a aussitôt vérifié sur le terrain l'origine. Il s'agissait d'un arrêt du moteur de l'installation de cogénération et le problème a été aussitôt résolu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Déchetterie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/05/2025, article 1.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance
Prescription contrôlée : Le site de la déchetterie est équipé de caméras thermographiques fixes qui couvrent la totalité des zones à surveiller, leur implantation sera réalisée conformément aux normes en vigueur.
Constats : Pas d'écart constaté. Une nouvelle déchetterie a été déplacée et construite, elle a été inaugurée le 26/02/2026 et l'ancienne a été fermée le 28/02/2026. La nouvelle déchetterie dispose de 4 caméras thermiques et 4 caméras anti-intrusion, une

déclaration a été faite auprès de la CNIL et un arrêté a été pris par la préfecture pour autoriser les enregistrements qui sont signalés à l'entrée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Déchetterie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/05/2025, article 1.2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Bassin tampon
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales de toitures et les eaux de ruissellement sont dirigées gravitairement vers un bassin tampon étanche, équipé d'une vanne, d'une capacité de 333 m ³ permettant de recueillir les eaux de ruissellement du site et les eaux d'extinction [...].
Constats : Pas d'écart constaté. La déchetterie dispose d'un bassin tampon étanche fonctionnel de 333 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Déchetterie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/05/2025, article 1.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve incendie
Prescription contrôlée : [...] réserve incendie souple de 140 m3.
Constats : Pas d'écart constaté. La déchetterie dispose d'une réserve incendie en bâche souple de 140 m ³ pour un besoin évalué à 120 m ³ (D9).
Type de suites proposées : Sans suite